



AVIS EMIS PAR LE
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
LORS DE SA SEANCE DU 15 SEPTEMBER 2011

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et
d'Association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la
République de Serbie, d'autre part, fait à Luxembourg le 29 avril 2008**

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DE SERBIE, D'AUTRE PART, FAIT A LUXEMBOURG LE 29 AVRIL 2008

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
15 septembre 2011**

Saisine

Le 12 juillet 2011, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a reçu de la part du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge des Finances une demande d'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association (ASA) entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, fait à Luxembourg le 29 avril 2008.

Après examen le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Le **Conseil** prend acte que l'ASA, qui est soumis pour approbation, est le sixième accord successif entre l'Union et les pays des Balkans.

Le **Conseil** prend acte que l'ASA définit le cadre contractuel qui règlera les relations entre l'UE et la Serbie jusqu'à l'adhésion de cette dernière à l'UE. Cet accord poursuit notamment un renforcement de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que du dialogue politique, de la coopération régionale, et la création d'une zone de libre-échange.

Le **Conseil** prend également connaissance du fait que les négociations ont pris un temps considérable suite au manque de collaboration de la part de la Serbie au Tribunal Pénal International pour l'ancienne Yougoslavie. En effet, ce n'est qu'en 2008 que la situation s'est améliorée, ce qui a abouti à la signature de l'ASA le 29 avril 2008.

N'ayant pas de remarques particulières à formuler concernant cet avant-projet d'ordonnance, le **Conseil** formule un avis favorable.

*
* *